

ARRETE DU MAIRE N° 39/2025**Portant nomination d'un régisseur titulaire**

Le Maire de la Commune de BRUEBACH,

Vu la décision du conseil municipal du 15 mai 2025 instituant une régie de recettes auprès de la Commune de Bruebach ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 mai 2025 ;

ARRETE

Article 1 : Mme Corinne HAJOSI est nommée régisseur titulaire de la régie de recette de la Commune de Bruebach avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Corinne HAJOSI sera remplacée par Mme Jennifer WACHENHEIM et M. Jean-Baptiste IDCZAK, mandataires suppléants ;

Article 3 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal ;

Article 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse,
- Au Service de Gestion Comptable de Mulhouse,

- Mme Corinne HAJOSI, Régisseur titulaire,
- Mme Jennifer WACHENHEIM et M. Jean-Baptiste IDCZAK, mandataires suppléants ;

Bruebach, le 12 juin 2025

Le Maire,
Gilles SCHILLINGER



A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Le Régisseur titulaire,
Mme Corinne HAJOSI
« vu pour acceptation »

Vu pour acceptation
A handwritten signature in black ink, appearing to be "Corinne HAJOSI" written in a cursive style.

Le Mandataire suppléant,
Mme Jennifer WACHENHEIM
« vu pour acceptation »

Vu pour acceptation
A small, handwritten signature in black ink, appearing to be "Jennifer WACHENHEIM" written in a cursive style.

Le Mandataire suppléant,
M. Jean-Baptiste IDCZAK
« vu pour acceptation »

Vu pour acceptation
A handwritten signature in black ink, appearing to be "Jean-Baptiste IDCZAK" written in a cursive style.